



## DECISION DU MAIRE

N° 2026.02

*OBJET : signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun*

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 145-5 du Code de Commerce ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

VU la délibération n° 2025.01.13.13 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025, portant sur le cahier des charges de la « Boutique Ephémère » située au 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU le projet de bail précaire du local situé au 33 rue René Pouteau à Melun, annexé à la présente décision ;

VU le projet de règlement de la boutique éphémère adapté au local sis 33 rue René Pouteau, annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville porté par la Ville de Melun, visant à redynamiser le centre-ville, il convient d'offrir à des porteurs de projets commerciaux ou artisanaux l'opportunité de tester leur activité dans un local dédié. C'est pourquoi la Ville de Melun a mise en place une boutique éphémère, actuellement située au 19 rue René Pouteau ;

**CONSIDERANT** que des travaux étant programmés dans la boutique éphémère sis 19 rue René Pouteau, la Ville de Melun souhaiterait, à titre temporaire et pendant la durée desdits travaux, transférer cette boutique éphémère dans le local sis 33 rue René Pouteau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'activité de la boutique éphémère et de soutenir le développement commercial du centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'après visite du local par les services de la Ville, ce dernier semble parfaitement adapté à l'accueil temporaire de la boutique éphémère ;

**CONSIDERANT** que le local n'étant pas de la propriété de la Commune, il convient dans ce contexte, de conclure un bail précaire d'une durée de douze (12) mois, renouvelable deux fois, pour permettre le transfert temporaire de l'activité ;

**CONSIDERANT** que le présent bail est consenti à la Ville de Melun, moyennant un loyer mensuel de mille quatre cent cinquante-huit (1 458) euros ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'aménagement préalables à l'installation de la boutique dans le local situé au 33 rue René Pouteau, le loyer ne sera exigible qu'à compter de la date d'achèvement desdits travaux et de la mise en place effective de la boutique éphémère ;

**CONSIDERANT** que le cahier des charges de la boutique éphémère du 19 rue René Pouteau sera transféré à la boutique éphémère du 33 rue René Pouteau, et qu'il sera adapté afin de tenir compte des spécificités et caractéristiques du nouveau local, notamment en ce qui concerne l'aménagement, la surface disponible, l'accessibilité et les contraintes techniques propres aux lieux ;

**CONSIDERANT** qu'hormis l'adaptation du règlement quant aux spécificités et caractéristiques du local sis 33 rue René Pouteau, aucune modification substantielle n'est apportée au règlement, notamment les dispositions liées au fonctionnement ou aux tarifs d'occupation de la boutique éphémère ;

**CONSIDERANT** que la décision n°2025.41 du 21 juillet 2025 comportait une erreur matérielle relative à la périodicité du paiement du loyer, qu'il convient de rectifier.

**DECIDE :**

**D'ABROGER** la décision du Maire n° 2025.41 du 21 juillet 2025.

**DE SIGNER** avec la SCI CN 77 le bail dérogatoire, ci-annexé, portant sur la location du local situé au 33 rue René Pouteau.

**DE PRÉCISER** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de mille quatre cent cinquante-huit (1 458) euros.

**DE PRÉCISER** que le loyer est payable mensuellement et d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par virement au compte bancaire.

**D'ADOPTER le règlement de la boutique épicerie et des modifications apportées au règlement du 19 rue René Pouteau en tenant compte des spécificités et caractéristiques du local 33 rue René Pouteau.**

**Fait à MELUN, le 09/01/2026**

**Le Maire,**

**Kadir MEBAREK**